

ORDONNANCE N° 13 /DU 31/3/89

portent approbation de la Convention de Coopération pour les Coopératives d'Épargne et de Crédit au Congo, signée entre la République Populaire du Congo, la République Française et le Centre International de Crédit Mutuel.-

LE PRÉSIDENT DU ~~CONSEIL CENTRAL DU PEUPLE~~
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du ~~8 Juillet 1979~~ ;

Vu la loi n° ~~076/84~~ du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° ~~019/84~~ du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° ~~006/89~~ du 17 Février 1989, autorisant le Président de la République, Chef du Gouvernement, à légiférer par Ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

Vu le décret n° ~~84/556~~ du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° ~~88/624~~ du 30 Juillet 1988, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° ~~88/715~~ du 26 Octobre 1988, au décret n° ~~88/624~~ du 30 Juillet 1988, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° ~~88/721~~ du 6 Novembre 1988, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1ER.- Est approuvée la Convention de coopération pour les coopératives d'épargne et de crédit au Congo signée entre la République Populaire du Congo, la République Française et le Centre International de Crédit Mutuel, le 27 Octobre 1986 à Brazzaville.

.../...

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Convention sera annexée à la présente ordonnance.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.

Fait à Brazzaville, le 31 MARS 1969

Le Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.-